



Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

CABINET BOURCY

Rapport n° 01-916-7293/161123-1

Site

3 Place Mangin
44000 NANTES

Equipement

N° A8456
Ascenseur Principal

Prestataire

OTIS NANTES



Date de Mission

08/09/2020

Date de réalisation du rapport

08/09/2020

Contrôleur Technique

Hervé RICORDEL





Vos rapports sont consultables sur pandora.acceo.eu



Hervé RICORDEL
Localisé au 3, rue Galilée 44340 Bouguenais
02 72 34 13 00 - contact@a2c.fr



Le Grand Bosquet - Chemin de Font Sereine - 13420 Gémenos
Tél : 04 89 12 08 30 - Fax : 04 42 62 72 87 - Email : contact@a2c.fr

Capital social : 1 951 680,00 €uros
IBAN FR76 1131 5000 0108 0036 5753 208

SIREN 448 881 706
TVA CEE FR54 448 881 706



SOMMAIRE

➤	DEFINITION DE LA MISSION	4
➤	RAPPEL DE LA LEGISLATION	4
	• OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DU CONTROLE TECHNIQUE..... • Méthodologie • Revue Documentaire.....	4 5 5
➤	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	6
➤	CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL	6
➤	SYNTHESE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE TECHNIQUE	7
➤	SYNTHESE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES	8
	• RELEVÉ DES OBSERVATIONS REGLEMENTAIRES • Indicateurs du niveau général de conformité réglementaire (Loi U&H)	8 9
➤	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE MAINTENANCE	10
	• Synthèse des observations d'état et de fonctionnement	10
➤	PHOTOGRAPHIES DES OBSERVATIONS PRINCIPALES	11
➤	DOSSIER ANNEXES	12
➤	ANNEXE 1 : PRESENTATION DETAILLEE DU CONTROLE TECHNIQUE	13
	• Légende des tableaux • Symboles et couleurs utilisés.....	13 13
➤	ANNEXE 2 : VISION GLOBALE DES DISPOSITIFS DE SECURITE	20
➤	ANNEXE 3 : SYNTHESE DES NON CONFORMITES	21
➤	ANNEXE 4 : ATTESTATION	23

DEFINITION DE LA MISSION

RAPPEL DE LA LEGISLATION

L'article R.125-2-4 du décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 modifié par le décret n°2012-674 impose au propriétaire d'un ascenseur la réalisation tous les 5 ans d'un contrôle technique de son installation.

Textes de références pour la réalisation du contrôle technique quinquennal :

- Décret 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.
- Décret d'application n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs.
- Arrêté du 7 août 2012 modifié par l'arrêté du 20 août 2013.
- Décret 2008-291 du 28 mars 2008 modifiant le décret n°2004-964 du 9 septembre 2004.
- Décret 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.

OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DU CONTROLE TECHNIQUE

L'appareil est non assujéti au marquage CE

Vérifier que les appareils qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret 2000-810 modifié, du 24 août 2000, relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par l'article R. 125-1-2. Que ces dispositifs sont en bon état, ou que les mesures équivalentes ou prévues à l'article R. 125-1-3 sont effectivement mises en œuvre.

Réaliser les essais de fonctionnement conformément à l'annexe de l'arrêté, et notamment :

- Essai(s) du (des) système(s) de parachute(s),
- Essais des interrupteurs de fin de course,

Le contrôle technique n'a pas pour objet la vérification des dispositions réglementaires prescrites dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.



L'atout A2C est de mettre à profit l'intervention de nos experts ascenseurs pour approfondir l'analyse de l'état de conservation et de fonctionnement des différents organes des appareils.

Méthodologie

A2C certifie avoir réalisé l'ensemble des essais de sécurité tels que mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012 modifié.

Pour la réalisation des essais des sécurités, A2C met en œuvre une méthodologie d'intervention spécifique, validée par les principaux opérateurs de maintenance.

La vérification du système de parachute pour les appareils électriques est réalisée en référence au fascicule AFNOR FDP 82-021 et particulièrement au chapitre 7.

Pour les appareils se déplaçant à une vitesse supérieure à 1.60 m/s, l'essai est réalisé suivant la méthodologie du prestataire de maintenance.

Revue Documentaire

Le propriétaire de l'ascenseur met à la disposition du contrôleur technique les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des contrôles.

L'étude de sécurité valide	Oui
Schéma électrique de l'équipement	Oui
Carnet d'entretien de l'équipement	Oui
Précédent rapport de contrôle technique (CT)	Non
Rapport de visite générale périodique (VGP)	Non
Rapport de vérification en exploitation	Non
Rapport de vérification après travaux	Non

Tout élément ou information détenu par le constructeur, le titulaire du contrat de maintenance ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au contrôleur technique lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Équipement Assujéti ou assimilé au marquage CE :	Non
N° de marquage :	Sans objet
N° équipement	A8456
Type d'équipement	Ascenseur
Type de bâtiment	Habitation
ERP	Non
IGH	Non
ERT	Non
Marque d'origine	OTIS PIFRE
Génération équipement	Avant 1959
Équipement rénové	Oui
Année rénovation	2001

CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Charge nominale	375 Kg
Mode d'entraînement	Electrique
Vitesse nominale	1 m/s
Type groupe de traction	Réduction
Contrôle de vitesse	2 Vitesses
Type de gestion	Simplex
Type de manœuvre	Collective descente
Nombre de niveaux	11
Nombre de faces de service	1
Type de porte cabine	Automatique à Vantaux Brisés
Type de porte palière	Battante avec regard vitré
Pilotage dérive	Sans objet
Position machinerie	Haute à l'aplomb
Type de gaine	Maçonnée

SYNTHESE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE TECHNIQUE

Cette section fournit un récapitulatif de l'état de conformité de l'installation aux articles R.125-1-2, R.125-1-3 et R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation et applicables à la date du contrôle pour les appareils installés avant le 27 août 2000.

Éch.	Réf. Dispositif	Dispositif de sécurité	Conformité	
			OUI	NON
2010	I-1	Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	✓	
	I-2	Dispositifs empêchant ou limitant les actes susceptibles de porter atteinte au verrouillage de la porte palière, lorsque cela est nécessaire. NB : La mise en œuvre de ce dispositif est laissée à l'appréciation des propriétaires. *	✓	
	I-3	Système de détection de présence des personnes destiné à les protéger contre les chocs des portes coulissantes lors de leur fermeture.	✓	
	I-4	Dispositif de clôture des gaines empêchant l'accès à ces gaines et aux éléments de déverrouillage des serrures des portes palières.	✓	
	I-5	Parachute de cabine et limiteur de vitesse en descente dans un ascenseur électrique.		X
	I-6	Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage. (garde-pieds)	✓	
	I-7	Dispositif de commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger le personnel d'intervention opérant sur le toit de cabine, en gaine ou en cuvette.	✓	
	I-8	Dispositif permettant au personnel d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	✓	
	I-9	Système de verrouillage des portes de secours, des portes et portillons de visite en gaine ou en cuvette avec commande automatique d'arrêt lors de l'ouverture par le personnel d'intervention.	✓	
2014	II-1	Pour les Etablissements Recevant du Public, système de contrôle d'arrêt et du maintien à niveau de la cabine pour les appareils installés antérieurement au 1 ^{er} Janvier 1983. (précision d'arrêt)	✓	
	II-2	Dispositif de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, doublé d'un éclairage de secours en cabine.	✓	
	II-3	Portes palières présentant une résistance mécanique suffisante lorsqu'elles comportent un vitrage.	✓	
	II-4	Dispositif de protection contre la chute libre, la dérive et la survitesse de la cabine pour un ascenseur hydraulique.	✓	
	II-5	Système de protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct du personnel avec des composants ou conducteurs nus sous tension dans les armoires de commandes et les tableaux d'alimentation.	✓	
	II-6	Dispositifs de protection du personnel d'intervention contre les risques de happement par les organes mobiles de transmission.	✓	
	II-7	Dispositif d'éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.		X
2018	III-1	Pour les Etablissements Recevant du Public, système de contrôle d'arrêt et du maintien à niveau de la cabine pour les appareils installés postérieurement au 31 Décembre 1982. (précision d'arrêt)	✓	

SYNTHESE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES

RELEVÉ DES OBSERVATIONS REGLEMENTAIRES

Tableau récapitulatif des observations identifiées lors du contrôle technique et liées aux échéances de l'article R 125-1-2 (2010, 2014, 2018) Celles-ci seront à traiter dans le cadre d'un programme de travaux.

N°	Réf. Dispositif	Observations
11-3	I-5	Remplacer le limiteur de vitesse cabine non conforme (V.p sup à 1.30 m/s pour un appareil V.n 1m/s à prise instantanée)
12-5-1	II-7	Mettre en conformité l'éclairage machinerie < 200 Lux (au niveau du tableau d'alimentation et de l'armoire de manœuvre)

Indicateurs du niveau général de conformité réglementaire (Loi U&H)



Pourcentages de points conformes

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des observations d'état et de fonctionnement

Cette section fournit un récapitulatif des observations ou anomalies, relatives à l'état de conservation et de fonctionnement des dispositifs de sécurité présent sur l'installation ainsi que des autres éléments ayant fait l'objet d'un contrôle.

Ces observations sont à traiter dans le cadre du contrat de maintenance, toutefois suivant le type de contrat certaines de ces observations pourront faire l'objet d'un devis.

N°	Observations
12-4	Mettre à demeure l'outil de consignation de l'interrupteur force motrice
14-2	Mettre en place les disjoncteurs différentiels pour la protection des personnes sur l'éclairage machinerie et gaine
13-1	Remédier aux fuites du groupe de traction
9-4	Remettre en service le dispositif de secours toit de cabine
11-8	Remplacer les coulisseaux du système de détection en gaine (PRS)
8-4	Remettre en service le dispositif de demande de secours en cabine
2-3	Remettre en service le dispositif de secours cuvette

PHOTOGRAPHIES DES OBSERVATIONS PRINCIPALES

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4





DOSSIER ANNEXES

Annexe 1 : Présentation détaillée du contrôle technique

Annexe 2 : Vision globale des dispositifs de sécurité

Annexe 3 : Synthèse des non-conformités

Annexe 4 : Attestation de contrôle technique quinquennal



ANNEXE 1 : PRESENTATION DETAILLEE DU CONTROLE TECHNIQUE

Les tableaux des pages suivantes indiquent les examens, les évaluations, les mesures et les essais réalisés conformément à l'arrêté du 7 août 2012 modifié, relatif aux contrôles techniques à réaliser sur les installations d'ascenseurs.

Légende des tableaux

- ▶ **Colonne «N°» :**
Rappel de la numérotation des points de contrôle, du canevas *PREF* (Présence, Réalisation, État, Fonctionnement), telle qu'issue de l'arrêté.
- ▶ **Colonne «Réf. Dispositif de Sécurité» :**
- ▶ **Colonne «Présence» :**
Examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs déterminant pour la sécurité
- ▶ **Colonne «Réalisation» :**
Vérification de la présence des dispositifs concernés, complétée par la vérification du respect des règles ou des prescriptions techniques et s'il y a lieu, par des appréciations dimensionnelles.
- ▶ **Colonne «État de conservation» :**
Examen visuel des parties visibles et accessibles sans démontage ni mise en œuvre de moyens d'investigation particuliers. Cet examen a pour objet de vérifier que les éléments examinés ne présentent pas de détériorations apparentes susceptibles d'être à l'origine de situations dangereuses
- ▶ **Colonne «Fonctionnement» :**
Vérification, à l'aide d'essais de fonctionnement, de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise.

Symboles et couleurs utilisés

-  Conforme ou satisfaisant
-  Non conforme ou non satisfaisant
-  Indique que cette partie de l'équipement n'est pas concernée par le type de contrôle à réaliser sur le dispositif.
- N.A. Non Concerné : Indique que l'équipement n'est pas concerné par la mise en place du dispositif et que cela ne génère pas de non-conformité.

N°	Local machinerie	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
12.1	Accès au local de machinerie	I-8		✓	✓		✓		
12.2	Sol Machinerie				✓				
12.3	Accès intérieur	I-8	N.A.				✓		
12.4	Interrupteur force motrice	II-5		✓	X	✓		✓	
12.5	Éclairage normal machinerie	II-7	✓	X	✓	✓		X	
14.1.1	Interconnexion des masses				✓				
14.1.2	Présence terre sur installation	II-5	✓		✓			✓	
14.2	État général des éléments constitutifs électriques (DTU, câbles, goulottes...)	II-5	✓		X			✓	
14.3	Protection contre les contacts directs	II-5	✓		✓			✓	

N°	Machine	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
13.1	Machine				X	✓			
13.1.1	Frein Groupe de traction				✓				
13.2	Manœuvre de secours manuelle			✓	✓	✓			
13.3	Manœuvre électrique de rappel		N.A.						
13.4	Protection des organes mobiles de transmission	II-6	✓	✓	✓			✓	
13.6	Précision d'arrêt de la cabine	III-1				✓			✓

N°	Réf. Dispositif	Observations Local machinerie/Machine	Photo N°
12-4		Mettre à demeure l'outil de consignation de l'interrupteur force motrice	1
12-5-1	II-7	Mettre en conformité l'éclairage machinerie < 200 Lux (au niveau du tableau d'alimentation et de l'armoire de manœuvre)	2
14-2		Mettre en place les disjoncteurs différentiels pour la protection des personnes sur l'éclairage machinerie et gaine	
13-1		Remédier aux fuites du groupe de traction	

N°	Gaine	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
1.1	Paroi de protection/Clôture de gaine	I-4			✓		✓		
1.2	Panneaux de service/de secours/de visite	I-9	N.A.				✓		
1.3	Garde-pieds/Seuils paliers				✓				
1.5 et 2.6	Éclairage de gaine/Cuvette	I-7	✓		✓	✓	✓		
3.1	Éléments de guidage				✓				

N°	Cuvette	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
2.1	État général cuvette				✓				
1.4	Moyens d'accès		N.A.						
2.2	Dispositif d'arrêt en cuvette	I-7	✓		✓	✓	✓		
2.3	Dispositif de demande de secours		✓		✓	X			
2.4	Refermeture porte palière (Pêne carré)		✓		✓	✓			
2.5	Amortisseurs		✓	✓	✓	✓			

N°	Réf. Dispositif	Observations Gaine/Cuvette	Photo N°
2-3		Remettre en service le dispositif de secours cuvette	

N°	Toit de Cabine	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
9.1	Dispositif d'arrêt toit de cabine	I-7	✓	✓	✓	✓	✓		
9.2	Manœuvre d'inspection toit de cabine	I-7	✓	✓	✓	✓	✓		
9.3	Balustrade toit de cabine		✓		✓				
9.4	Dispositif de demande de secours toit de cabine		✓		✓	X			

N°	Organes de suspension	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
6.1 6.2 6.6	Organes de suspension (caractéristiques/affichage)			✓	✓				
6.3	Attaches/Organes de suspension			✓	✓				
6.4	Protection points rentrants hors machinerie	II-6	N.A.					✓	

N°	Contrepoids/Compensation	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
10.1	Éléments constitutifs du contrepoids				✓				
10.2	Éléments constitutifs des organes de compensation								

N°	Réf. Dispositif	Observations Toit de Cabine/Suspension/Contrepoids/Compensation	Photo N°
9-4		Remettre en service le dispositif de secours toit de cabine	

N°	Palier/Équipement Palier	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
4.1 4.2 4.4	Équipement palier (signalisation, commande)				✓	✓			
4.3	Manœuvre pompiers		N.A.						
5.0	État général porte palière				✓				
5.1-5.2	Serrures, dispositifs de verrouillage (efficacité, protection, inaccessibilité)	I-1 et I-4		✓	✓	✓	✓		
5.3	Déverrouillage de secours	I-1 et I-2	✓			✓	✓		
5.4	Anti-déverrouillage de serrures	I-2	N.A.				✓		
5.5	Regards vitrés	II-3		✓	✓			✓	

N°	Réf. Dispositif	Observations Palier/Équipement Palier	Photo N°
		Aucune anomalie relevée	

N°	Commande Cabine	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
8.1	Commande cabine				✓	✓			
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine		N.A.						
8.3	Dispositif de réouverture de porte		✓		✓				
8.4	Dispositif de demande de secours en cabine	II-2	✓	✓	✓	X		✓	

N°	Réf. Dispositif	Observations Commande cabine	Photo N°
8-4		Remettre en service le dispositif de demande de secours en cabine	

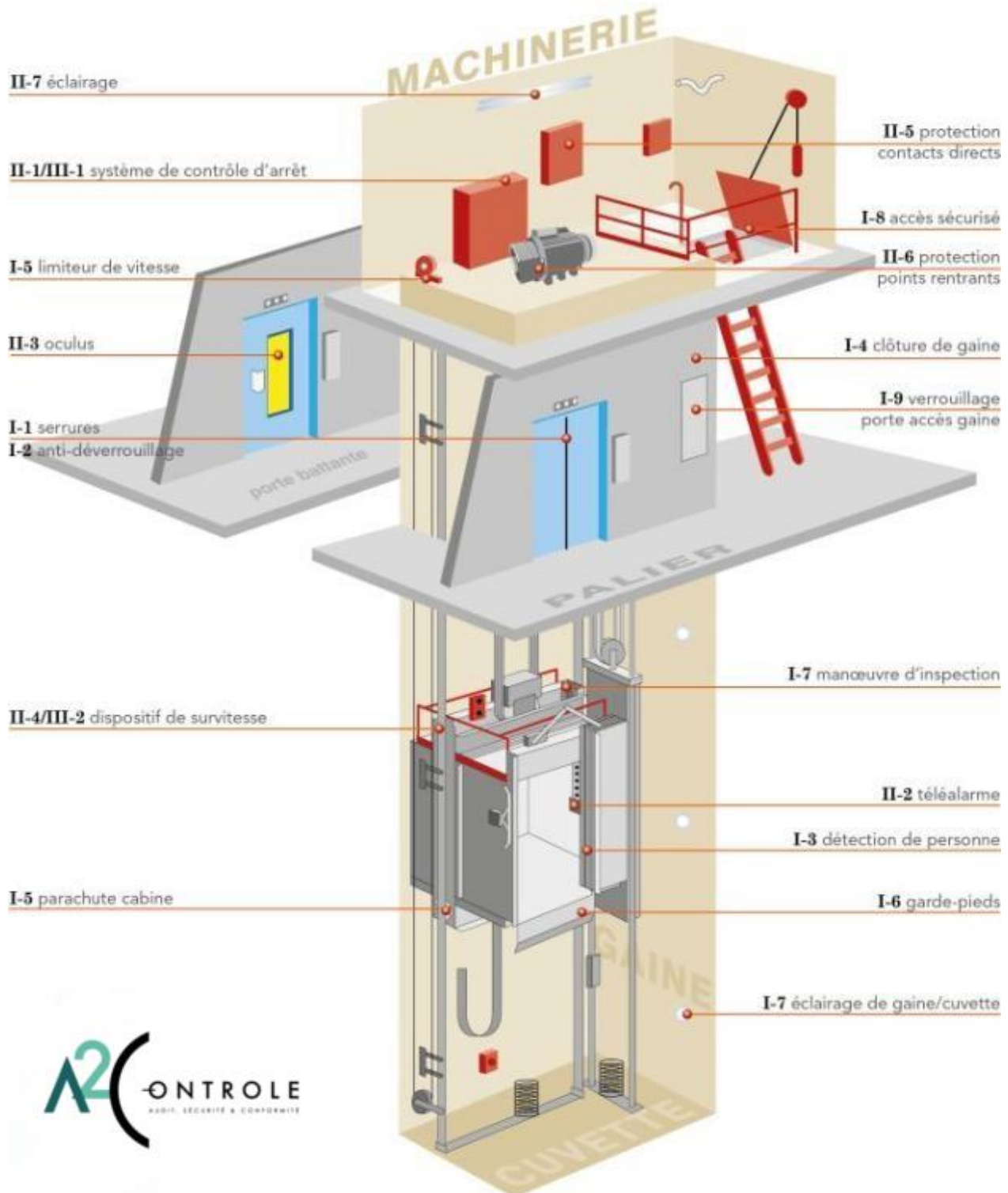
N°	Cabine	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
7	Intérieur cabine				✓				
7.0.1	Étrier cabine				✓				
7.0.2	Opérateur porte de cabine				✓				
7.0.3	Porte de cabine				✓				
7.1	Structure cabine				✓				
7.2	Porte ou trappe de secours		N.A.						
7.3	Jeux face de service			✓					
7.4	Baie de cabine sans porte								
7.5	Protection passage baie de cabine	I-3		✓	✓	✓	✓		
7.6	Dispositif verrouillage porte cabine	I-6	N.A.				✓		
7.7	Contrôle fermeture porte de cabine		✓		✓	✓			
7.8	Éclairage cabine				✓	✓			
7.9	Ventilation cabine				✓				
7.10	Affichage instructions cabine		✓		✓				
7.11	Éclairage de secours cabine	II-2	✓		✓	✓		✓	
7.12	Garde-pieds cabine	I-6	✓		✓	✓	✓		

N°	Réf. Dispositif	Observations Cabine	Photo N°
		Aucune anomalie relevée	

N°	Dispositif de Sécurité	Réf. Dispositif de Sécurité	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
11.1	Parachute cabine ascenseur électrique	I-5	✓	✓	✓	✓	✓		
11.2	Parachute contrepoids		N.A.						
11.3	Limiteur de vitesse (ascenseur électrique)	I-5	✓	X	✓	✓	X		
11.4	Dispositif protection survitesse (ascenseur électrique)		N.A.						
11.5	Dispositif anti-dérive maintenance		N.A.						
11.6	Butée ou limiteur cabine (dispositif réserves réduites)		N.A.						
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de câble								
11.8	Organe de liaison (position cabine)		✓		X	✓			
11.9	Hors course manœuvre normale				✓	✓			
11.10	Limiteur de course manœuvre inspection	I-7	✓		✓	✓	✓		
11.11	Parachute et limiteur de vitesse ascenseur hydraulique	II-4							
11.12	Dispositif anti-dérive ascenseur hydraulique	II-4							

N°	Réf. Dispositif	Observations Dispositifs de Sécurité	Photo N°
11-3	I-5	Remplacer le limiteur de vitesse cabine non conforme (V.p sup à 1.30 m/s pour un appareil V.n 1m/s à prise instantanée)	3
11-8		Remplacer les coulisseaux du système de détection en gaine (PRS)	4

Annexe 2 : Vision globale des dispositifs de sécurité



Annexe 3 : Synthèse des Non conformités



CONTROLE TECHNIQUE ASCENSEUR

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES

Équipement N° : A8456

Date de réalisation : 08/09/2020

Site : 3 Place Mangin
44000 NANTES

Localisation Ascenseur Principal

Représentant: CABINET BOURCY
6 rue Vidie
44000 NANTES

Réalisation : A2C Contrôle
Le Grand Bosquet A - Chemin de Font
Sereine 13420 Gémenos

Prestataire OTIS NANTES

Contrôleur Technique	Visa
Hervé RICORDEL	

ÉTAT DES NON-CONFORMITES REGLEMENTAIRES

La réponse du prestataire devra prendre en compte l'ensemble des normes et réglementations afin de présenter une offre en tout point conforme aux règles de l'art.

Travaux à réaliser au titre de la loi SAE	Réf.	Dates limites		
		2010	2014	2018
Remplacer le limiteur de vitesse cabine non conforme (V.p sup à 1.30 m/s pour un appareil V.n 1m/s à prise instantanée)	I-5	✓		
Mettre en conformité l'éclairage machinerie < 200 Lux (au niveau du tableau d'alimentation et de l'armoire de manœuvre)	II-7		✓	

DEFAUTS LIES A L'ETAT ET AU FONCTIONNEMENT

Cette section fournit un récapitulatif des observations ou anomalies, relatives à l'état de conservation et de fonctionnement des dispositifs présent sur l'appareil.

Ces observations doivent être traitées dans le cadre du contrat de maintenance. Selon le type de travaux et le type de contrat, le prestataire renseignera la date de réalisation pour les prestations à réaliser dans le cadre du contrat de maintenance et le prix hors taxes pour des prestations non comprises au contrat de maintenance.

Travaux dus au titre du contrat ou devis à établir	Date de réalisation ou prix ht
Mettre à demeure l'outil de consignation de l'interrupteur force motrice	
Mettre en place les disjoncteurs différentiels pour la protection des personnes sur l'éclairage machinerie et gaine	
Remédier aux fuites du groupe de traction	
Remettre en service le dispositif de secours toit de cabine	
Remplacer les coulisseaux du système de détection en gaine (PRS)	
Remettre en service le dispositif de demande de secours en cabine	
Remettre en service le dispositif de secours cuvette	

Annexe 4 : Attestation

CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

Site	N° équipement
3 Place Mangin 44000 NANTES	A8456

ACCOMPAGNEMENT SUR SITE

Pendant notre visite, nous étions accompagnés de Monsieur Julien DREVET

PARTIES CONTROLEES DE L'INSTALLATION

La totalité des parties prévues a été contrôlée.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE VANDALISME DES PORTES PALIERES

- ☐ L'appareil n'est pas soumis à ce point de la réglementation.
- ☒ L'appareil est soumis à ce point de la réglementation.
- ☐ Avis du propriétaire demandant la prise en compte du risque.
- ☐ Avis du propriétaire demandant de ne pas prendre en compte ce risque.
- ☒ Sans avis du propriétaire demandant la mise en œuvre de ces dispositifs, l'appareil est considéré comme non concerné par ce point.

DEMANDE DE MISE A L'ARRET

L'appareil n'a pas fait l'objet d'une demande de mise à l'arrêt.

CONFORMITE DE L'APPAREIL

À la date du présent rapport, la conformité de l'installation aux articles R 125-1-2 à R 125-1-4 du code de la construction pour un appareil **non assujéti au marquage « CE »** a été évaluée.

L'appareil est non conforme

La mise à niveau réglementaire n'a pas été réalisée.



REALISATION

Mission effectuée le 08/09/2020

Contrôleur Technique	Visa
Hervé RICORDEL	

Rapport consultable sur pandora.acceo.eu

